



## ARRETE MUNICIPAL N° A.2025.G.564

### PORANT ABROGATION DE L'ARRETE 2019 G.058 ET NOMINATION DES REGISSEURS TITULAIRE ET SUPPLEANTS POUR LA REGIE DE RECETTES DES DROITS DE PLACE COMMUNE DE FAVERGES-SEYTHENEX

Le Maire de la Ville de Faverges-Seythenex,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL 2020.V.97 en date du 10 juillet 2020 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L2122-1 al 7 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2023 VIII-148 en date du 4 octobre 2023 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu la décision du Maire n°2016.DEC.02 du 25 janvier 2016 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des recettes générées par les droits de place de la commune de Faverges Seythenex ;

Vu la décision du Maire n°2021.50 du 4 octobre 2021 modifiant la régie de recettes des droits de place ;

Vu l'arrêté du Maire n°2019.G.058 du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination d'un régisseur titulaire et d'un suppléant pour la régie de recettes des droits de place ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 19/11/2025.

Vu l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 12/12/2025.

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 10/11/2025

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** L'arrêté n°2019.G.058 du 1<sup>er</sup> avril 2019 est abrogé.

**ARTICLE 2 :** Madame Christelle ADANI, domiciliée 855 route de Vluz 74210 FAVERGES SEYTHENEX, est nommée régisseur titulaire de la régie « droit de places » de la Commune de FAVERGES SEYTHENEX avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**ARTICLE 3 :** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Christelle ADANI sera remplacée par :

- Monsieur Damien AMIOUR domicilié 2 Rue des chamois 73400 UGINE mandataire suppléant.
- Monsieur Vincent MEGANI domicilié 416 Route de Favergettes 74210 FAVERGES-SEYTHENEX mandataire suppléant.

**ARTICLE 4 :** Madame Christelle ADANI, régisseur titulaire, percevra une part « IFSE régie » de 110 euros annuels selon la réglementation en vigueur. Cette part sera versée mensuellement.

**ARTICLE 5 :** Monsieur Damien AMIOUR et Monsieur Vincent MEGANI, mandataires suppléants, ne percevront pas d'indemnité de régisseur selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

**ARTICLE 7 :** Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

**ARTICLE 8 :** Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**ARTICLE 9 :** Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

FAIT le 10 novembre 2025 à Faverges-Seythenex,

Pour avis conforme,

Le comptable public de Faverges-Seythenex

**Le comptable public**

Le Comptable Public  
Responsable du SGC de Rumilly  
Pascal GROSPIRON

Le régisseur titulaire

Signature du mandataire préposé  
Précédée de la formule manuscrite  
« Vu pour acceptation »

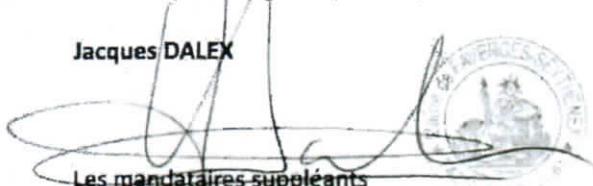
Christelle ADANI

Vu pour acceptation

*Adani*

Le Maire de Faverges-Seythenex,

**Jacques DALEX**



Les mandataires suppléants

Signature du mandataire préposé  
Précédée de la formule manuscrite  
« Vu pour acceptation »

Damien AMIOUR

Vu pour acceptation

*Amour*

Vincent MEGANI

Arrêté devenu exécutoire compte-tenu.

De la réception en Préfecture le :

De la publication le : **02 JAN. 2026**

Notifié le : **02 JAN. 2026**